

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MÉOUNES-LES-MONTRIEUX (APEM)

Hôtel de ville, 12 Route de Brignoles

83136 Méounes-lès-Montrieux

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MÉOUNES-LES-MONTRIEUX (APEM).

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de regrouper l'ensemble des parents d'élèves du groupe scolaire Joseph Ducret de Méounes-lès-Montrieux ; contribuer au maintien des principes laïques de neutralité scolaire, d'objectivité et de tolérance sur lesquels repose l'enseignement public ; étudier toute question qui concerne l'intérêt des élèves de l'école et de leurs familles au point de vue moral, intellectuel, matériel et de poursuivre l'application des conclusions de ces études ; faciliter les rapports entre les parents, le corps enseignant et les autorités du ressort de l'association ; assurer la représentation des familles dans les conseils et organismes existants ; apporter son concours aux administrations en vue d'améliorer les conditions de vie scolaire des élèves par tous les moyens, notamment l'action judiciaire ; promouvoir et gérer tout organisme à caractère éducatif, culturel, sportif ou social ; permettre l'organisation de manifestation ou prestation de service dans le cadre de la défense ou du développement des buts fixés.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Hôtel de ville, 12 Route de Brignoles 83136 Méounes-lès-Montrieux

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur

Les membres adhérents, ou membres actifs, sont ceux qui participent de manière effective au fonctionnement de l'association, et qui s'acquittent chaque année d'une cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont des membres adhérents versant une cotisation supérieure au montant annuel fixé par le conseil d'administration / le bureau.

Les membres d'honneur se sont distingués par leur implication ou une action particulière auprès de l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Les personnes morales membres de l'association doivent désigner au moins un représentant légal chargé de prendre part à ses décisions et activités.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tout parent d'élève de l'école Joseph Ducret de Méounes-lès-Montrieux.

L'admission des membres est décidée par le bureau. Un refus d'admission n'a pas à être motivé.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de l'association en versant une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau.

Le paiement de la cotisation donne droit à une adhésion pour l'année scolaire en cours au jour du paiement.

Le paiement en cours d'année ne pourra donner lieu à aucune remise, ni poursuite d'adhésion l'année scolaire suivante.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par tout moyen et/ou par écrit à fournir des explications devant le bureau

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les dons ;
3. Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
4. Les ventes et collectes diverses ;
5. Les recettes d'organisation d'événements ;
6. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, quels que soient leurs titres.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Un membre absent pourra désigner un représentant par écrit avant l'assemblée pour prendre part aux votes en son nom. En l'absence de demande écrite et signée de la part du membre absent, son vote ne sera pas retenu.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e président-e-
- Un-e vice-président-e-
- Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e-
- Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-

Les postes de président-e- et de trésorier-e- ne sont pas cumulables.

Le Président ou la Présidente représente l'association dans tous ses actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs, et peut donc notamment entamer une action en justice en son nom, se présenter comme défenseur. Il convoque les membres de l'association aux assemblées générales, ordonne les dépenses et peut décider du transfert du siège de l'association. Il peut être remplacé ou secondé par le vice-président ou la vice-présidente en cas d'absence ou sur demande de l'intéressé-e-.

Le trésorier ou la trésorière décide des dépenses courantes et tient les comptes de l'association. Il présente à chaque assemblée générale un rapport financier. Il effectue tous les paiements et enregistre toutes les recettes. Il peut disposer d'un mandat spécial pour réaliser des actes bancaires pour le compte de l'association.

Le ou la secrétaire agit sur délégation du président pour l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il dresse notamment les procès-verbaux des assemblées générales.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, revient en intégralité à l'école Joseph Ducret de Méounes-lès-Montrieux. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Méounes-lès-Montrieux, le 16 septembre 2022 »

Garino-Teyssier Émilie - Présidente



Richard Besson - Vice-président

